

ANNEXE

CONDITIONS DE L’UE À L’ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE À L’AMP

Dès l’accession de la République de Moldavie à l’accord sur les marchés publics, le point 2 de la section 2 («Les pouvoirs adjudicateurs des États membres de l’UE au niveau central») de l’annexe 1 de l’appendice I de l’Union européenne est libellé comme suit:

«2. Pour les marchandises, services, fournisseurs et prestataires de services d’Israël, du Monténégro et de la République de Moldavie, la passation de marchés par les pouvoirs adjudicateurs au niveau central suivants.»